



6.1 - Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Date d'affichage :

23 SEP. 2022

OBJET : INTERDICTION PROVISOIRE D'UTILISER LA TRIBUNE COUVERTE DE LA PARTIE GAUCHE (EN REGARDANT LE TERRAIN) DU STADE GASTON BOUILLANT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté daté du 8 juin 2022 portant interdiction provisoire d'utiliser la tribune couverte du stade Gaston bouillant de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que lors d'un match de football organisé par l'association Amicale de Villeneuve-la-Garenne le 5 juin 2022, le garde de corps de la tribune couverte de la partie gauche en regardant le terrain a cédé,

Qu'il convient par conséquent d'accueillir le public uniquement dans la partie droite en regardant le terrain, laquelle ne présente pas le danger constaté sur la partie gauche,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°SS_2022_08_06 en date du 8 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation de la tribune couverte de la partie gauche en regardant le terrain du stade Gaston Bouillant à Villeneuve-la-Garenne est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès à la partie gauche en regardant le terrain.

Article 4 : L'utilisation de la tribune couverte de la partie droite en regardant le terrain du stade Gaston Bouillant à Villeneuve-la-Garenne est autorisée.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur général des services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **23 SEP. 2022**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris